

Aide forfaitaire pour les nouveaux installés en agriculture

Les individualisations ne pourront intervenir qu'après obtention d'un conventionnement avec la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Objectifs :

Accompagner et inciter à l'installation en agriculture.

Financement :

Aide forfaitaire de 6 000 € (voire 8 000 € en agriculture biologique)

Dans le cas des bénéficiaires de la DJA, co-financements Etat, Europe.

Partenaires :

Chambre d'agriculture,
Centres de gestion,
MSA,
DDT,
Conseil régional ...

Contexte : l'installation agricole, enjeu majeur de l'agriculture lot-et-garonnaise

Entre 2000 et 2010, le Lot-et-Garonne a perdu 25 % de ses exploitations agricoles. Cette diminution semble se poursuivre en 2013, puisque le Lot-et-Garonne compte désormais 6 651 exploitations, soit une perte de 7,7 % (un peu moins forte que pour le total Aquitaine qui enregistre - 8,9 %). La surface agricole a également diminué pour atteindre 280 300 ha.

De plus, d'après le dernier recensement agricole de 2010, seuls 912 exploitants ont un repreneur connu, cultivant en moyenne une surface de 37 ha. 423 exploitations risquent de disparaître, majoritairement des petites exploitations (15 ha en moyenne).

La question de l'installation et de la reprise des exploitations est essentielle pour assurer la pérennité de l'activité agricole sur le territoire.

OBJET

Aide forfaitaire à l'installation pour tout jeune agriculteur n'ayant pas atteint l'âge de 50 ans lors de sa première installation.

BÉNÉFICIAIRES

Tout agriculteur de moins de 50 ans qui s'installe pour la première fois à titre principal et réside en Lot-et-Garonne et dont l'installation a moins de cinq ans.

L'agriculteur est susceptible de recevoir des aides dans les 5 ans suivant son installation.

La création de GAEC ou de société est prise en compte dans la limite de trois aides par GAEC ou société dont le siège est implanté en Lot-et-Garonne.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cas n°1 : Être bénéficiaire de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

Cas n°2 :

- Exploiter une superficie égale à au moins ½ Surface Minimum d'Installation (SMI)

- Pouvoir justifier de la tenue d'une comptabilité de gestion
- Etre affilié à la MSA à titre principal
- Ne pas avoir dépassé le plafond d'attribution dans le cadre des aides de minimis
- Présenter un plan de développement de l'exploitation (PDE) ou un diagnostic préalable à l'installation.

L'exploitant agricole s'engage à maintenir son activité pendant 5 ans après le versement de la subvention.

MODALITES DE CALCUL

Aide forfaitaire de 6 000 € à l'installation, versée à l'agriculteur installé depuis moins de 5 ans à titre principal à raison d'une aide par installation.

Cette aide est portée à 8 000 € pour une installation en agriculture biologique.

Pièces à fournir

Pour la demande

Cas n°1 :

- attestation de versement de la DJA transmise par la DDT

Cas n°2 :

- une attestation d'affiliation à un centre de gestion ou un cabinet de comptabilité pour la comptabilité ou la gestion
- une attestation d'affiliation à la MSA précisant à titre principal
- une attestation sur l'honneur précisant les aides de minimis perçues sur les trois dernières années
- le plan de développement de l'exploitation ou un diagnostic préalable à l'installation.
- un relevé d'identité bancaire et un numéro SIRET.

Dans le cas d'une installation en agriculture biologique :

- document de l'Agence bio ou la licence délivrée par les organismes certificateurs
- copie du document transmis à l'Agence bio.

Dans les 2 ans suivant l'attribution de cette aide, les services départementaux s'assureront de la bonne utilisation de la subvention dans le cadre du développement de l'exploitation.

CONTACT

Direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Tel : 05 53 69 46 39

Mail :

benedicte.leroux@lotetgaronne.fr

Date limite de dépôt des dossiers

Pas de date limite.